

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud

www.cccvd.ch
info@cccvd.ch

Case postale
CH-1131 Tolochenaz VD

Tél. +41 21 654 61 00
Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2022

Commission de surveillance

Abbet Frédéric, FREN		Giunta Giovanni, AVMP	
Bleul Laurent, FVMFAC		Grandjean René, FVE	
Burnens Guy, SPOP/DE	(jusqu'au 31.12.2022)	Grenier Françoise, ACI	
Carobbio Pietro, UNIA		Lambelet Thierry, SYNA	
Chamorel Nicolas, DGEM		Monney Christelle, JS-VD	(depuis le 01.01.2022)
Chappuis Laurent, CCCVD		Pires Machado Francisco, UNIA	
Gabioud Alexia, SUVA	(depuis le 25.03.2022)	Recordon Guillaume, SUVA	(jusqu'au 25.03.2022)
Genton Sébastien, UNIA		Valley Jean, DGEM	
Georges Jacques-Olivier, AVCV & EIT.vaud			

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Reymond Céline, Ries Martin

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA		Genton Sébastien, UNIA	
Chamorel Nicolas, DGEM	(jusqu'au 29.09.2022)	Grandjean René, FVE	
Chappuis Laurent, CCCVD		Recordon Guillaume, SUVA	(jusqu'au 25.03.2022)
Gabioud Alexia, SUVA	(depuis le 25.03.2022)	Valley Jean, DGEM	(depuis le 29.09.2022)

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	4. Collaboration avec les forces de l'ordre	p.5
1. Activités des organes	p.4	5. Résultats des instructions	p.5
2. Collaboration avec l'administration	p.4	6. Perspectives 2023	p.12
3. Retour à la normale	p.4	7. Statistiques 2022	p.13

LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, plus de 4000 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. 2'459 contrôles eurent lieu, générant environ un millier de rapports transmis pour instruction par les organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le second œuvre, avec 391 rapports transmis, dont environ la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

2022 a été l'année du retour à la normale après le COVID. Nos inspecteurs se sont dédiés uniquement aux contrôles standards sans s'occuper de la vérification du respect des normes sanitaires de l'OFSP et cela se remarqua dans le nombre de contrôles. Pour nos inspecteurs, 2022 fut également une année consacrée à la formation ; ils durent en effet rattraper toute une série de cours n'ayant pas pu être suivis pendant la période COVID. Vu les changements de législations, une complexification de plus en plus importante du marché du travail et les nouvelles « tricheries » mises en œuvre par certains employeurs et travailleurs, afin de ne pas respecter les différentes lois et CCT, la formation continue reste un élément très important afin de pouvoir faire face à ces situations.

En raison de l'ancienneté de notre système informatique n'étant plus adapté aux nouvelles exigences du Contrôles des chantiers, nous avons pris la décision d'investir dans un nouveau logiciel. Le but étant de rendre la saisie de toutes les informations récoltées sur les chantiers beaucoup plus efficace, tout en garantissant les standards en matière de protection des données. Le second objectif recherché par ce changement, est de permettre une augmentation du nombre de contrôles sur le terrain.

Au niveau de nos inspectrice et inspecteurs, Mme Glardon a quitté notre équipe pour d'autres défis professionnels. Je tiens à la remercier pour son engagement et son apport à notre institution. Elle a été remplacée par M. Recordon à partir du 1^{er} juin 2022, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes et des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2022.

- 24 mars : traitement des affaires courantes
- 07 juin : traitement des affaires courantes
- 29 septembre : traitement des affaires courantes
- 24 novembre : traitement des affaires courantes
- 1^{er} décembre : coordination avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise.
(point 2)

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2022.

- 07 juin : approbation des comptes 2021 et adoption du rapport d'activité 2021.
- 24 novembre : adoption du budget 2023, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance permettant l'amélioration des coordinations avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise s'est tenue le 1^{er} décembre, à l'occasion de laquelle ont été conviés les membres du Bureau de la Commission, les inspecteurs du marché du travail ainsi que les responsables des services de l'Etat destinataires des rapports.

3. RETOUR À LA NORMALE

Après deux années impactées par la pandémie de COVID-19, un retour à la normale fut amorcé en 2022 au sein du Contrôle des chantiers ; l'organisation retrouva peu à peu son équilibre au cours de l'exercice écoulé, et les missions leurs priorités dévolues aux contrôles de la lutte contre le travail au noir, respect des conventions collectives de travail et mesures d'accompagnement.

Reportées en raison des mesures sanitaires restrictives, de nombreuses formations nécessaires furent également rattrapées tout au long de l'année.

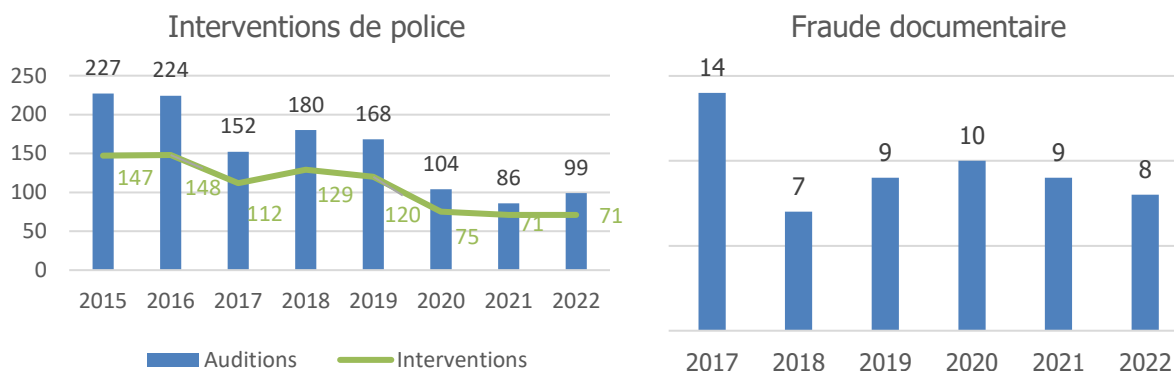
En outre, un nouvel inspecteur du marché du travail débuta son activité au sein du service à dater du 1^{er} juin 2022, en remplacement d'une collaboratrice ayant décidé de réorienter sa carrière professionnelle. L'intégration se déroula de la meilleure des manières, permettant à l'inspection de retrouver son effectif complet.

4. COLLABORATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Avec un retour à la normale en matière de contrôles, l'année 2022 subit malheureusement son lot d'incivilités à l'égard des inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers.

Au cours d'une intervention coordonnée sur le chantier d'appartements en rénovation à Renens, en présence des forces de l'ordre venues en renfort le jeudi 14 avril, une personne en situation irrégulière en Suisse, se soustrayait au contrôle en sautant du 2ème étage de l'immeuble. Se blessant dans sa chute, le travailleur nécessita l'intervention des services d'urgence pour un transit à l'hôpital.

Ce fut ensuite le 16 juin, sur le chantier de façades d'un immeuble en rénovation à Lausanne, que les inspecteurs du marché du travail furent confrontés à une seconde situation problématique. Nonobstant la fuite d'un travailleur afin de se soustraire au contrôle, l'associé gérant de l'entreprise concernée s'opposa aux vérifications d'usage, refusant de collaborer et bousculant à plusieurs reprises deux inspecteurs assermentés, finissant par les menacer à l'aide d'un objet tranchant ; la police ne fut pas appelée en renfort.



Les cas de fraudes documentaires avérées ainsi que d'usurpations d'identités, décelés sur les chantiers par les inspecteurs du marché du travail et transférés à l'Identité Judiciaire de la Police cantonale vaudoise, restèrent stables en 2022, avec 8 cas identifiés sur 4'044 personnes contrôlées.

Une fois encore, les excellentes collaborations entretenues tout au long de l'année écoulée avec les forces de l'ordre sont à relever. Le Contrôle des chantiers remercie chaleureusement l'ensemble des corps de police du canton, pour leur disponibilité.

5. RÉSULTATS DES INSTRUCTIONS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM, ex-SDE) – Direction de la surveillance du marché du travail (DISMAT, ex-CMTPT) a reçu un total de 440 rapports pour l'année 2022. Après instruction, 61 décisions de sommation et 5 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Elle a également procédé à 69 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. La DGEM a en outre facturé un peu plus de CHF 116'000.- de frais de contrôle pour l'année 2022.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, la DGEM attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2022, la DGEM a prononcé 21 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 39 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2022, il a reçu 126 rapports concernant 171 personnes, pour lesquelles il a émis 25 droits d'être entendu dont 7 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

28 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 10 sont encore en cours de validation par ce dernier et 4 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 15 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnation.

Enfin, 36 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé ultérieurement une demande de séjour.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2022, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 314 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source étant prélevé selon le canton de domicile des employés, 12 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 314 rapports, 58 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 50 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 67 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou titulaires d'un permis C, 91 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étai(en)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud, 59 seront traités par la Section de l'impôt à la source et 1 sera traité par la Division de l'Inspection fiscale.



Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), devenu le **Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)** depuis le 1er juillet 2022, est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DCIRH par la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) depuis le 1er juillet 2022. Au cours de l'année 2022, plusieurs procédures d'exclusion ont été initiées sans pouvoir toutefois être menées à terme et aucune exclusion n'a été prononcée (l'année précédente 6 exclusions avaient été prononcées). 16 entreprises (contre 79 l'année précédente) se sont vu notifier une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva **La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva**, a été concernée par 414 rapports du Contrôle des chantiers relatifs à l'aspect assurance et sécurité.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) définit clairement le cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. En cas de manquement à leur obligation, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

Des surplus de primes peuvent également être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés par leur employeur. Les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur car la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Dans la majorité du temps, il est réjouissant de constater que l'employeur a rempli son obligation d'annonce.

En 2022, sur la base des rapports transmis, les déclarations de salaires de plus de 277 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 12'158'915.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 628'526.-. Il est toutefois impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

50 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, cas dans lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 13 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.vaud), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Celles-ci ont à ce jour toutes été transmises à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour l'ouverture d'une procédure pénale administrative. Depuis le 1^{er} janvier 2018, EIT.vaud procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 92 rapports en 2022. Dans la majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~47%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (~16%), par exemple pour des travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers (à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt), ou encore d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.-. Pour le solde des rapports transmis (~37%), l'AFC a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Pour les destinataires assujettis à la TVA et qui décomptent selon la méthode effective, l'impôt déclaré sur ces acquisitions est déductible dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



L'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) a été concerné par 227 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2022. Sur la base des rapports transmis au Niveau Local Vaud (NL) en 2022, 46 dossiers ont été ouverts pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main d'œuvre. Le montant des perceptions subséquentes s'élève à CHF 5'236.90 et 8 dossiers sont encore ouverts à ce jour.

En outre, 2 dossiers transmis en 2020 et 2021 ont fait l'objet d'une perception en 2022 pour un montant de CHF 1'190.05 pour le premier et CHF 4'177.20 pour le second. Enfin, 7 cas ont été annoncés à l'Administration fédérale des contributions (AFC).



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 28 rapports partiels en 2022. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaires atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 323 rapports en 2022.



Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.

oai Au cours de l'année 2022, **l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 25 rapports, dont 3 seulement concernaient des personnes inconnues de leurs services. La collaboration avec le Contrôle des chantiers est, à l'instar des années précédentes, optimale, et l'on constate que le filtre des dossiers transmis est parfaitement efficace.

AVGD Également établis pour **l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 12 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaine(s) concerné(s) (Eaux, Déchets, Air).

Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été rédigés et illustrés par chaque inspecteur-trice du Contrôle des chantiers.

Sur la base de ces documents la DGE est renseignée directement, ce qui permet aux différentes entités d'intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée.

Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE sur les chantiers couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Cette pratique est importante pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement et rappeler les règles en vigueur auprès des différents acteurs de la construction.

Par conséquent, ces contrôles et échanges constructifs restent indispensables pour compléter la vision de la DGE et permettent de faire évoluer les comportements dans le domaine de la construction.

CPP **Les Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 485 rapports concernant des entreprises suisses de la part du Contrôle des chantiers du canton de Vaud, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail, de l'indemnisation des déplacements et du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales.

En 2022, l'ensemble des CPP cantonales vaudoises a exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 916'538.00, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 1'700'391.00.



Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction

Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes du lieu du siège de l'entreprise, en l'occurrence 50 rapports en 2022. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, du fait de leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois. Il s'agit ici notamment des CCT Métal Vaud, Métiers de la pierre, Chauffage, ventilation, climatisation, ferblanterie et sanitaires ainsi que des paysagistes et entrepreneurs de jardin du canton de Vaud.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 48 infractions au non-respect à l'horaire conventionnel et 108 infractions d'ordre pécuniaire ont été sanctionnées en 2022 ; ces dernières concernant pas moins de 825 employés. A l'issue de ces procédures, 24 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal.

14 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant pratiquement systématiquement débusquées le samedi.

A noter encore que 49 décisions de non-collaboration ont été rendues ; cette tendance représente près d'un quart des procédures terminées et démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. Les entreprises crasses n'ont aucun scrupule à ne pas fournir les documents demandés. Les CPP essayent de rendre attentives les entreprises qui engagent ces réfractaires au respect des CCT, avec plus ou moins d'écoute.

Une activité prenant de plus en plus de ressources est celle de la récupération des peines conventionnelles. En effet, les CPP doivent très souvent se déplacer devant les juges de paix pour obtenir la mainlevée d'opposition, ou alors au Tribunal d'arrondissement pour faire reconnaître la créance et ainsi forcer l'entreprise fautive à s'exécuter.

Dans la prolongation de cet aspect inquiétant, vient le fait que plus de 46 procédures ouvertes toutes années confondues ont été clôturées avant terme en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore un phénomène en augmentation.

Finalement, le recouvrement des peines entraîne des frais de procédure supplémentaires. A titre d'exemple, en 2022, sur les 195 décisions rendues par les CPP-IVC, 70 procédures auprès de l'office des poursuites ont dû être introduites.

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment (CPPVEN)

S'agissant des entreprises du secteur du nettoyage œuvrant dans le domaine des chantiers, elles font l'objet de contrôles réguliers qui viennent ainsi compléter le panel des différents types de contrôle (contrôles en entreprise, contrôles sur convocation, contrôles du Label 100% pro, contrôles LDét, etc.). A cet effet et pour l'année 2022, 16 contrôles de chantiers ont été réalisés. En tant que membre de la Commission de surveillance du Contrôle des chantiers, la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) inclut systématiquement lesdits contrôles dans sa stratégie annuelle.

Chaque entreprise fera ensuite l'objet d'un nouveau contrôle CCT afin d'exiger, si nécessaire, une mise en conformité par rapport aux observations faites lors du contrôle de chantier et lors du contrôle CCT. Ces différents constats ainsi que les instructions menées par la suite démontrent que les contrôles des chantiers représentent l'un des axes privilégiés de la surveillance et participent à la mise en conformité de toute entreprise de nettoyage, quel que soit son modèle d'affaires. Sur la base des 16 rapports du Contrôle des chantiers, la CPPVEN a

réalisé la mise en conformité CCT de 9 entreprises suisses regroupant ainsi 12 rapports de chantier, le solde ayant été transmis auprès d'autres CPP compétentes en la matière (CPP d'autres cantons ou CPP de la location de services).

Commission paritaire professionnelle des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud (CPPpv)

La CPPpv a pu, grâce au soutien du Contrôle des chantiers, renforcer sa présence sur le terrain lors de la mise en œuvre de plusieurs actions ciblées. Elle souhaite ainsi les pérenniser, car elles sont un axe de surveillance important, permettant ensuite à la CPPpv d'initier un contrôle CCT requérant, si nécessaire, une mise en conformité.

Sur les 38 rapports reçus durant l'année 2022, 14 entreprises ont été contrôlées et 6 contrôles ont été planifiés sur l'année 2023. 7 rapports concernaient des entreprises de travail temporaire et ont donc été transmis à Tempcontrol. 2 entreprises étaient soumises à la CCT du nettoyage du bâtiment, les contrôles ont donc été effectués par la CPPVEN. Enfin, 8 entreprises n'étaient pas soumises à la CCT (indépendant sans personnel, activité prépondérante, champ d'application) et 1 entreprise n'a pas été contrôlée car elle l'avait été récemment.

CPP nationale pour le montage d'échafaudages

Cette dernière a reçu 37 rapports au cours de l'année 2022, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.

CPS construction de voies ferrées

La CPS construction de voies ferrées a reçu 5 rapports au cours de l'année 2022, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.



La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. 2022 a été une année de raffermissement de l'activité dans la branche de la construction. En effet, tant le nombre d'annonces que le nombre de jours travaillés sont à la hauteur de 2018, voire dépassent de plus de 15% celle-ci. Nous sommes encore loin des années 2015/2016 très fastes. Cette tendance à la hausse est contrebalancée par une certaine contraction des entreprises présentes.

En 2022, ladite Commission a reçu 149 rapports « entreprise » et 78 rapports « indépendant », mais a également ouvert 205 procédures sans contrôle préalable sur les chantiers. En termes de traitement des dossiers elle a subi de plein fouet des absences de longue durée, faisant que 1/2 poste EPT a manqué sur l'année. La particularité de l'activité fait qu'il est quasiment impossible de remplacer quelqu'un au pied levé, impactant de ce fait le nombre de dossiers clos. Par ailleurs, quelques contrôles impliquant un grand nombre de travailleurs ont été effectués, notamment dans le gros œuvre. Ceci se fait naturellement au détriment de la quantité de dossiers avec un nombre réduit de travailleurs à contrôler.

Avec un total de 357 dossiers d'entreprises et d'indépendants clos, l'objectif annuel fixé à 452 est resté à hauteur de 22% en-deçà. Ce résultat étant différencié par CCT. Le résultat des contrôles a démontré que, pour la deuxième année consécutive, une majorité a débouché sur une absence d'infraction (56.9%). Cette tendance qui s'était révélée en 2021 se confirme donc. Entreprises connaissant les exigences de détachement car venues par le passé, entreprises se renseignant avant le détachement et entreprises aidées par des études d'avocat ou fiduciaires basées en Suisse, sont autant de facteurs qui participent à l'amélioration du



respect des conditions de détachement.

Le montant total des rattrapages salariaux demandés s'élève à CHF 216'658.50, dont 60.9 % ont été acquittés. Les infractions relevées touchent à plus de 65 % au non-respect du salaire minimum, situation stable en rapport avec les années précédentes. En outre, 105 entreprises ont été dénoncées à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour infractions aux CCT et 11 prestataires de services indépendants. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 267'320.00.

6. PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 priorisera le renforcement de la cohésion d'équipe, à la suite des conséquences inévitables liées aux récentes années impactées par le COVID-19. Une augmentation des contrôles LTN / CCT / MA, permettant de retrouver les standards annuels d'avant la pandémie, sera également à l'ordre des priorités.

En matière de formation, la finalisation des acquis du nouvel inspecteur du marché du travail, nécessaire à sa pleine autonomie, fera partie du programme 2023, grâce notamment à l'implication active de ses collègues.

Attendue depuis de nombreuses années déjà, l'année 2023 verra la refonte totale du système informatique du Contrôle des chantiers, avec un développement planifié sur l'ensemble de l'exercice ; un projet de grande ampleur allant demander un temps non négligeable au groupe de travail dédié à cet effet.

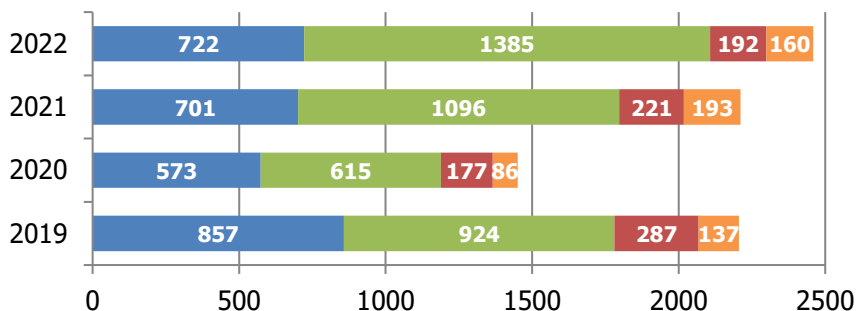
Enfin et pour terminer, une refonte des réglementations internes au service sera également menée par un second groupe de travail tout au long de 2023, afin de se conformer aux réalités actuelles d'un marché du travail en pleine évolution.

7. STATISTIQUES 2022

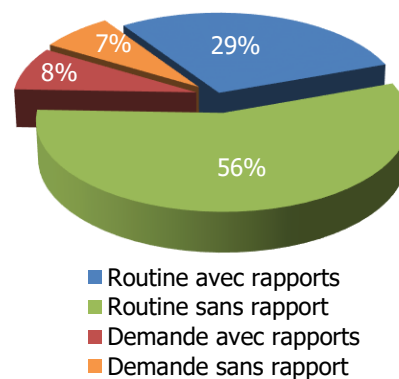
7.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

	2019	2020	2021	2022
Contrôles de routine avec rapports	857	573	701	722
Contrôles de routine sans rapports	924	615	1'096	1'385
Contrôles sur demande avec rapports	287	177	221	192
Contrôles sur demande sans rapports	137	86	193	160
Nombre de contrôles réalisés	2'205	1'451	2'211	2'459



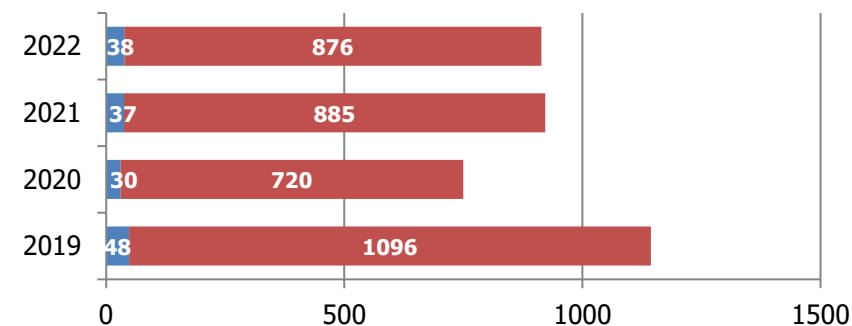
CONTRÔLES 2022



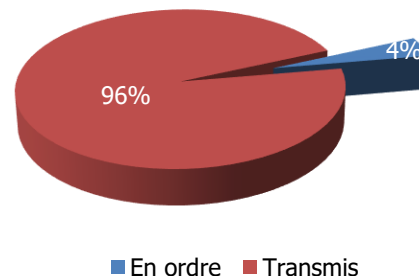
86% ⇒ Contrôles de routine
14% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2019	2020	2021	2022
Rapports en ordre (classés)	48	30	37	38
Rapports transmis (pour instruction)	1'096	720	885	876
Nombre de rapports établis	1'144	750	922	914



RAPPORTS 2022

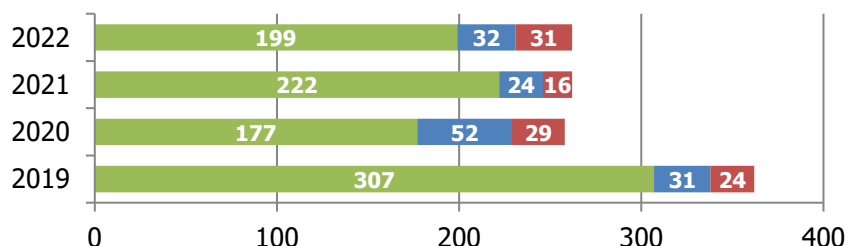


Établissement de rapports dans
42% des contrôles effectués

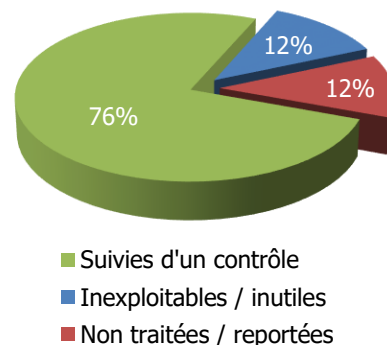
Demandes de contrôles enregistrées

	2019	2020	2021	2022
Demandes suivies d'un contrôle	307	177	222	199
Demandes inexploitables / inutiles ①	31	52	24	32
Demandes non traitées / reportées ②	24	29	16	31
Nombre de demandes enregistrées	362	258	262	262

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)



DEMANDES DE CONTRÔLES 2022



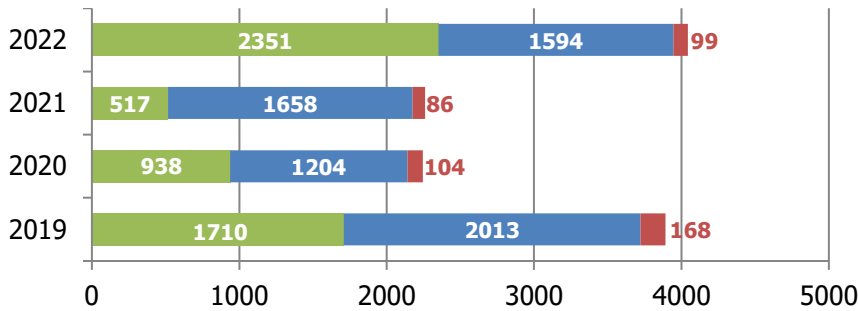
Personnes contrôlées

	2019	2020	2021	2022
Personnes contrôlées sans rapport ①	1'710	938	517	2'351
Personnes contrôlées avec rapport ①	2'013	1'204	1'658	1'594
Personnes contrôlées et interpellées ②	168	104	86	99
Nombre de personnes contrôlées	3'891	2'246	2'261	4'044

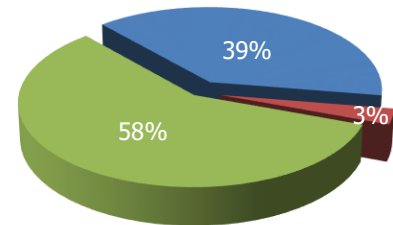
Interventions de police

120 75 71 71

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police



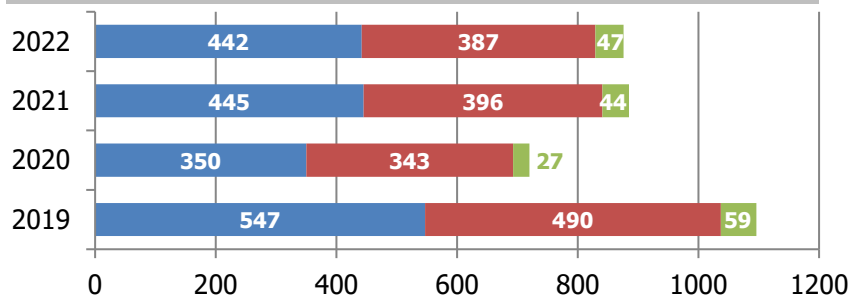
AUDITIONS 2022



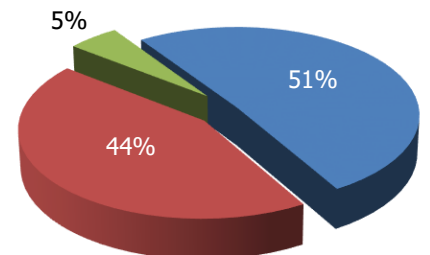
■ Contrôlées sans rapports
■ Contrôlées avec rapports
■ Contrôlées & interpellées

7.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2019	2020	2021	2022
Adjudicataire	547	350	445	442
Sous-traitant	490	343	396	387
Entreprise de travail temporaire	59	27	44	47
Rapports transmis pour instruction	1'096	720	885	876



STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2022

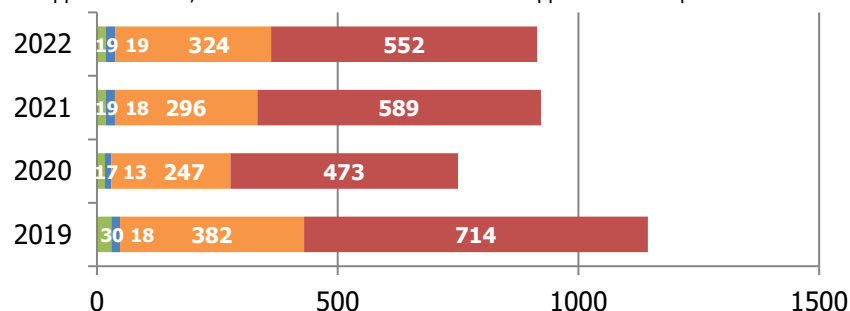


■ Adjudicataire
■ Sous-traitant
■ Entreprise de travail temporaire

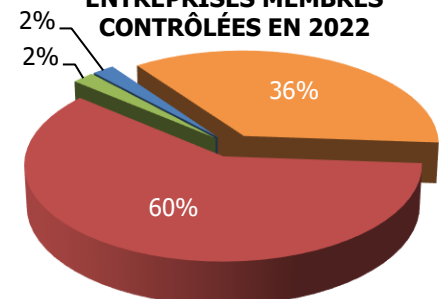
	2019	2020	2021	2022
Membre association patronale (e.o.) ①	30	17	19	19
Non-membre association patr. (e.o.) ①	18	13	18	19
Membre association patronale (inst.) ②	382	247	296	324
Non-membre association patr. (inst.) ②	714	473	589	552
Nombre de rapports établis	1'144	750	922	914

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction



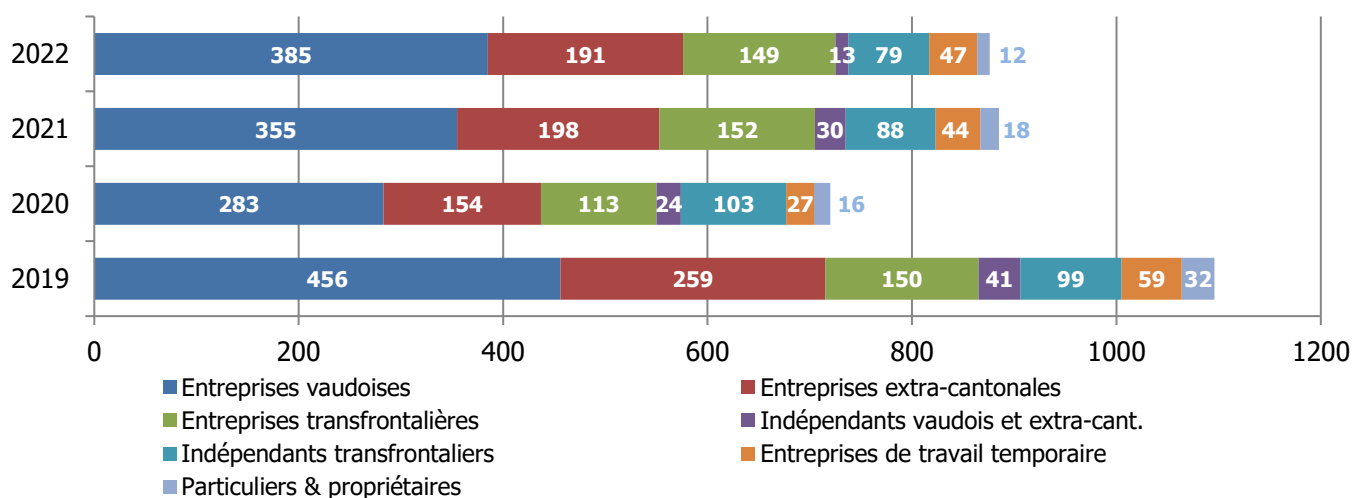
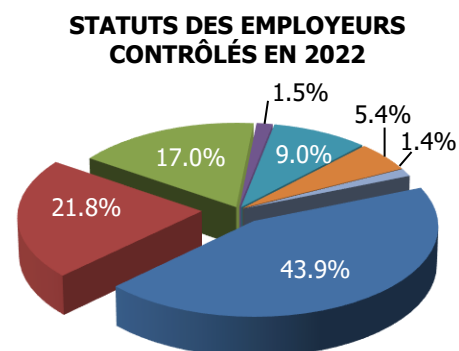
ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2022



■ Membre (en ordre)
■ Non-membre (en ordre)
■ Membre (instruction)
■ Non-membre (instruction)

343 ⇨ Entreprises membres
571 ⇨ Entreprises non-membres

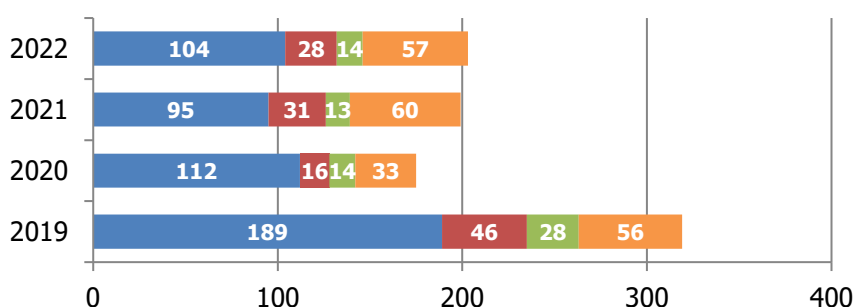
	2019	2020	2021	2022
Entreprises vaudoises	456	283	355	385
Entreprises extra-cantoniales	259	154	198	191
Entreprises transfrontalières	150	113	152	149
Indépendants vaudois et extra-cant.	41	24	30	13
Indépendants transfrontaliers	99	103	88	79
Entreprises de travail temporaire	59	27	44	47
Particuliers & propriétaires	32	16	18	12
Rapports transmis pour instruction	1'096	720	885	876



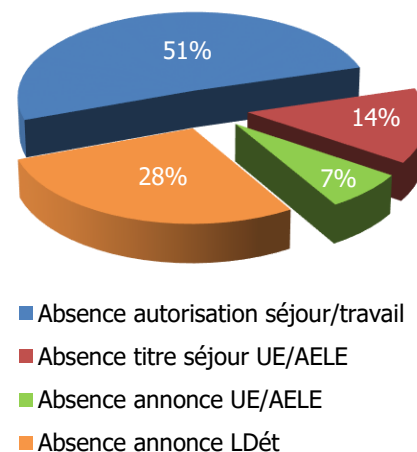
7.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2019	2020	2021	2022
Absence autorisation travail/séjour ①	189	112	95	104
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	46	16	31	28
Absence d'annonce UE/AELE ③	28	14	13	14
Absence d'annonce LDét ④	56	33	60	57
Infractions au droit migratoire	319	175	199	203

- ① Extracommunautaires, UE3 (⇒ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)
 ② UE3 (⇒ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)
 ③ UE27 (⇒ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)
 ④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE



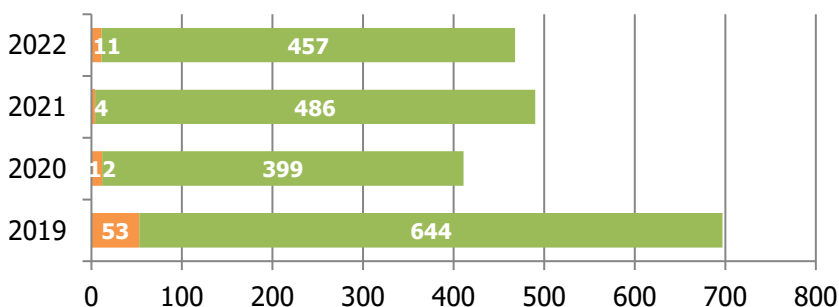
INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2022



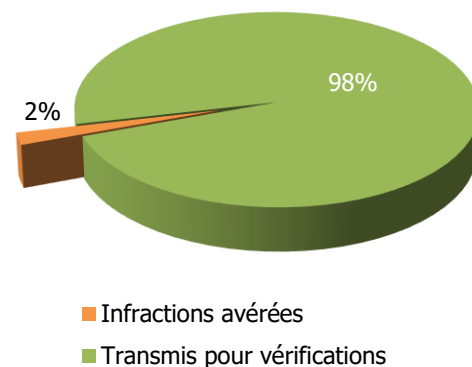
7.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

	2019	2020	2021	2022
Infractions avérées	① 53	12	4	11
Transmis pour vérifications	② 644	399	486	457
Suspensions et infractions à l'AVS	697	411	490	468

① Non annoncé après plus d'un an d'emploi
② Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante

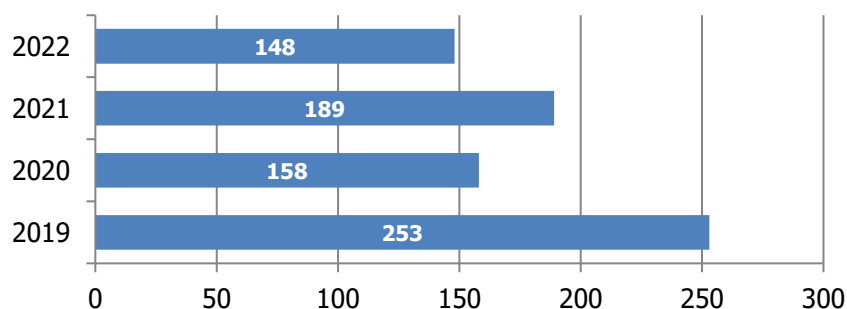


SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2022



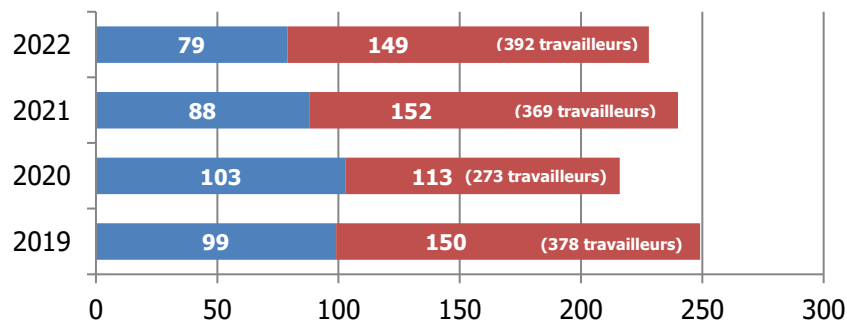
7.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2019	2020	2021	2022
Rapports transmis pour vérifications	253	158	189	148

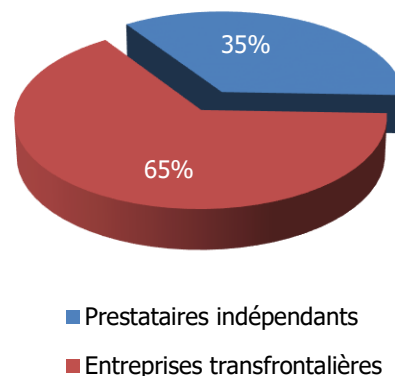


7.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2019	2020	2021	2022
Prestataires de services indépendants	99	103	88	79
Entreprises ①	150	113	152	149
Nombre de contrôles LDét effectués	249	216	240	228
① Nombre de travailleurs contrôlés	378	273	369	392



CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2022

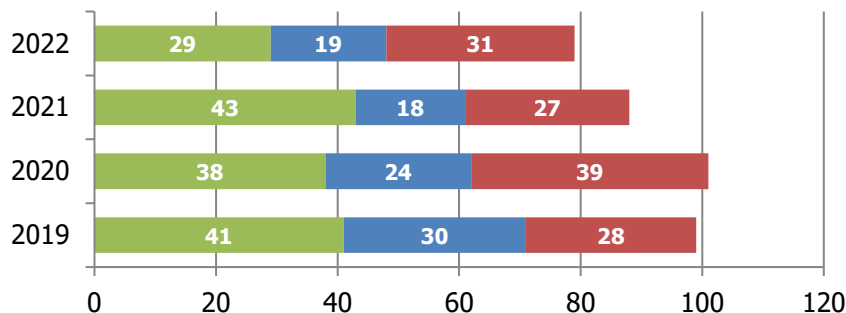


Résultat des contrôles d'indépendants

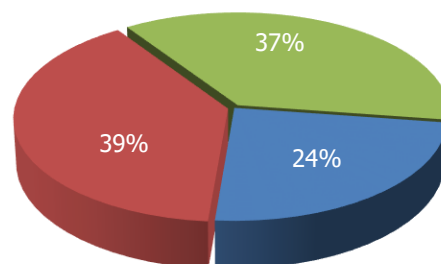
	2019	2020	2021	2022
Documents présentés lors du contrôle ①	41	38	43	29
Documents fournis dans le délai légal ②	30	24	18	19
Infraction à l'obligation de documenter	28	39	27	31
Prestataires indépendants contrôlés	99	101	88	79

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2022



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

7.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2019	2020	2021	2022
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	489	241	315	240
Vérification application CCT	268	220	351	410

Maçonnerie et génie civil

Travail samedi sans annonce	11	5	8	9
Travail soir sans annonce	0	0	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	0	0	0	0

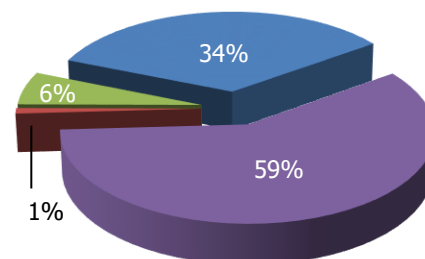
Autres branches

Travail samedi sans dérogation	65	17	41	41
Travail soir sans dérogation	1	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	1	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	3	0	3	2

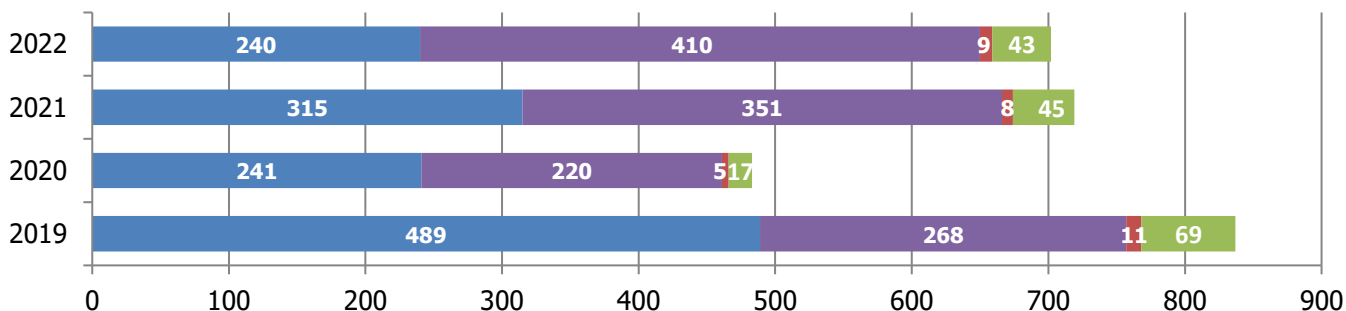
Suspensions et infractions aux CCT	837	483	719	702
------------------------------------	-----	-----	-----	-----

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2022



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



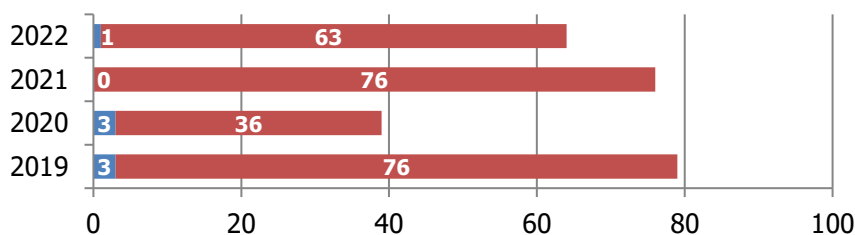
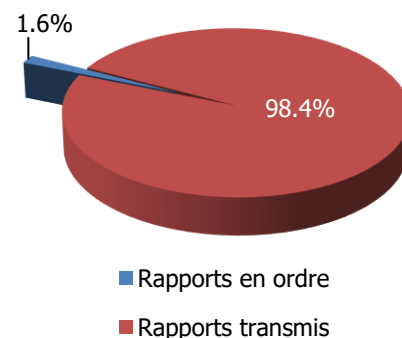
7.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

Statut du maître d'ouvrage

	2019	2020	2021	2022
Confédération	0	1	0	0
Cantons	0	0	0	0
Communes	2	2	0	1
Privés *	1	0	0	0
<i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suite</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Confédération	16	10	8	10
Cantons	8	10	24	4
Communes	27	14	34	43
Privés *	25	2	10	6
<i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i>	<i>76</i>	<i>36</i>	<i>76</i>	<i>63</i>
Total des rapports établis	79	39	76	64

* Fondations

CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2022

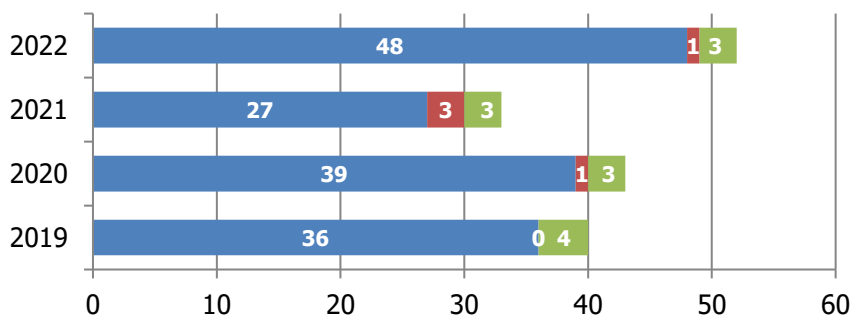
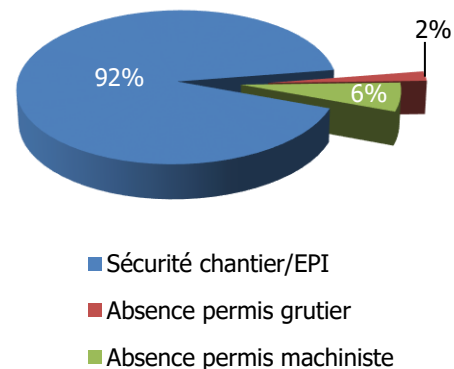


7.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2019	2020	2021	2022
Sécurité du chantier & EPI ①	36	39	27	48
Absence de permis de grutier	0	1	3	1
Absence de permis de machiniste	4	3	3	3
Infractions à la sécurité	40	43	33	52

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2022



7.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

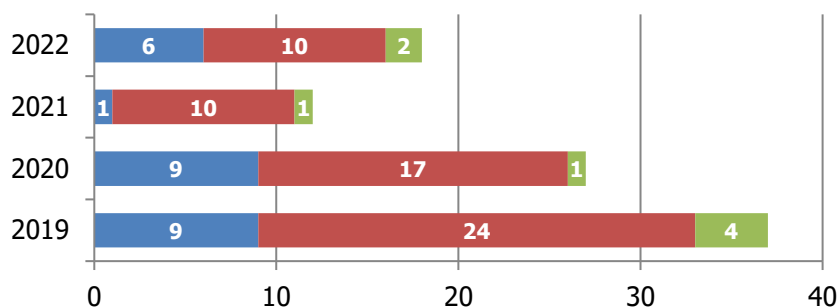
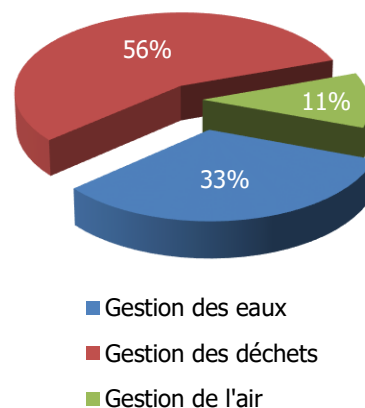
		2019	2020	2021	2022
Infractions à la gestion des eaux	①	9	9	1	6
Infractions à la gestion des déchets	②	24	17	10	10
Infraction à la gestion de l'air	③	4	1	1	2
Infractions à l'environnement		37	27	12	18
Rapports environnement établis		27	21	10	12

① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air

INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2022



7.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

		2019	2020	2021	2022
Avec autorisations nécessaires	①	34	15	26	29
Sans autorisation d'installer	②	21	11	14	18
Sans autorisation de contrôler	③	0	0	0	0
Suspensions d'infractions ESTI		21	11	14	18

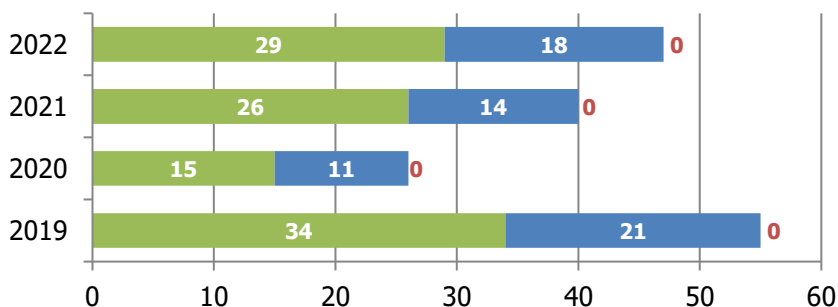
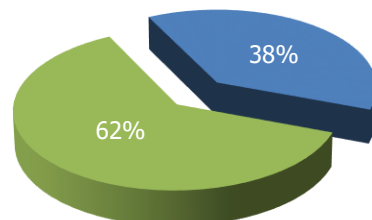
① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)

SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2022

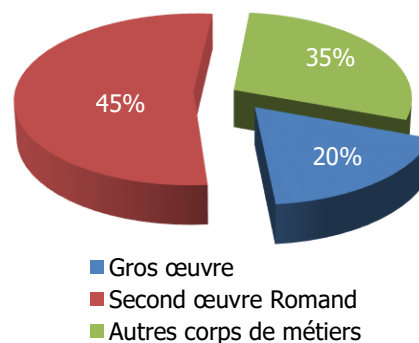


7.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

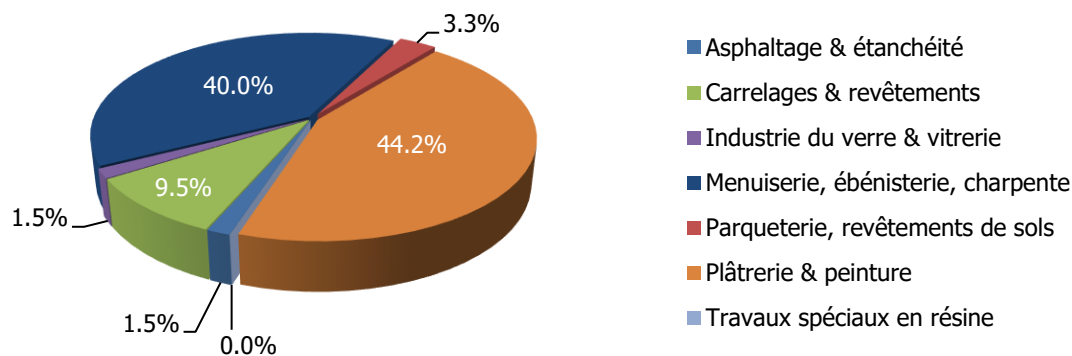
	2019	2020	2021	2022
Maçonnerie & génie civil	209	131	165	181
Sous-total gros œuvre	209	131	165	181
Asphaltage & étanchéité	8	3	7	6
Carrelages & revêtements	64	30	43	37
Industrie du verre & vitrerie	1	3	2	6
Menuiserie, ébénisterie, charpente	162	143	177	156
Parqueterie & revêtements de sols	32	9	20	13
Plâtrerie & peinture	326	192	193	173
Travaux spéciaux en résine	4	0	3	0
Sous-total second œuvre Romand	597	380	445	391
Serrurerie, construction métallique	53	38	49	55
Isolation & calorifugeage	5	7	3	7
Électricité	56	26	39	46
Chauffage & ventilation	19	9	26	23
Ferblanterie, appareill., couverture	22	20	54	33
Jardiniers paysagistes	44	25	18	49
Métiers de la pierre	7	22	13	7
Nettoyage de chantiers (cat. N)	21	17	26	16
Échafaudages	27	15	22	39
Métiers divers	① 36	27	22	24
Construction de voies ferrées	0	1	3	5
Stores & volets à rouleaux	① 0	2	0	0
Sous-total autres activités	290	209	275	304
Total toutes infractions confondues	1'096	720	885	876

① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

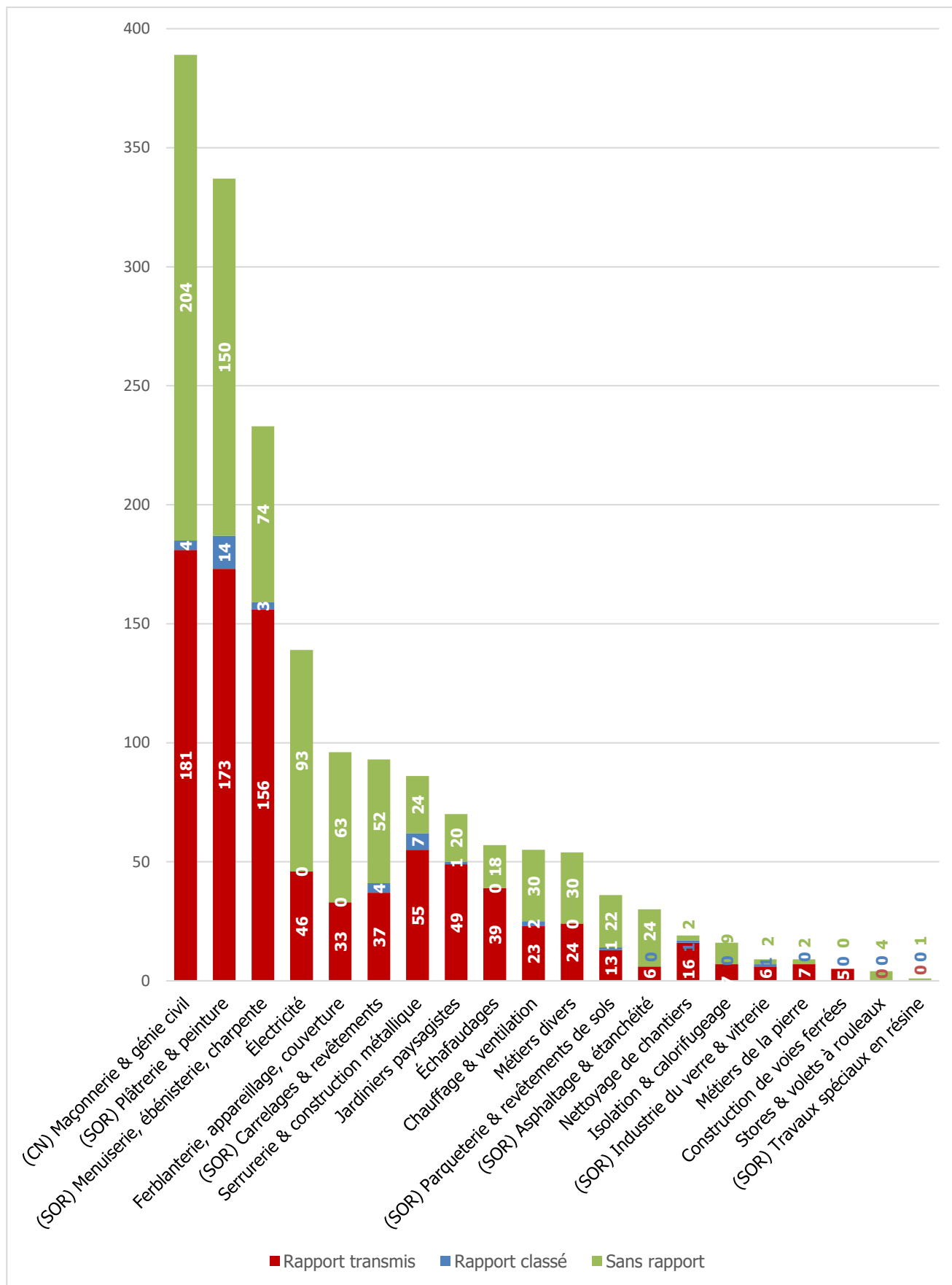
INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2022



INFRACTIONS SECOND OEUVRE ROMAND EN 2022



7.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS



7.14 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2021		Totaux par Districts	2022		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapport		Avec rapports	Sans rapport	
Aigle	83	91	174	55	92	147
Broye - Vully	68	62	130	36	91	127
Gros-de-Vaud	33	89	122	53	172	225
Jura - Nord vaudois	113	132	245	77	148	225
Lausanne	147	194	341	162	252	414
Lavaux - Oron	70	132	202	96	143	239
Morges	99	205	304	118	210	328
Nyon	145	176	321	150	177	327
Ouest Lausannois	73	85	158	94	144	238
Riviera - Pays d'Enhaut	91	123	214	73	116	189
Nombre de contrôles réalisés	922	1'289	2'211	914	1'545	2'459

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2022

